

PROGRAMME DE LIMITATION  
DES POPULATIONS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUES  
DANS LE MORBIHAN

COMMUNE de : MONTERBLANC

**DECLARATION DE PIEGEAGE**

Le Responsable Communal de MONTERBLANC déclare, conformément aux articles 11 de l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2007 modifié et 2, de l'arrêté préfectoral du 26 Mars 2013 prescrivant la lutte obligatoire contre les ragondins et les rats musqués, mettre à la disposition des personnes concernées 412 cages-piège.

Les pièges seront posés et relevés par (Nom et Prénom – Lieu-dit) :

LE FLOCH GILBERT 31 Rue du Noiset - MONTERBLANC

GAUD PIERRE - 11 Rue de Kerentrech - "

LIEU-DIT : TOUTE LA COMMUNE

**MOTIF** : DEGATS SUR CULTURES ET BERGES PAR RAGONDINS ET RATS MUSQUES.

Ce piégeage est réalisé sous le contrôle de la FDGDON Morbihan, dans le cadre du plan départemental de limitation des populations de ragondins et rats musqués.

Cette déclaration est valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la Commune où est pratiqué le piégeage.

Fait à MONTERBLANC, le jeudi 21 avril 2022

Le Responsable Communal,



Le Maire, (Visa et Cachet)



La publication de cette déclaration est faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.